

**Préfecture du Rhône  
Direction départementale des territoires**

**Avis au public**

**Qualification de projet d'intérêt général du projet de protection du potentiel de développement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry concernant les communes de Colombier-Saugnieu, Genas, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure**

Par arrêté préfectoral n°69-2025-01-14-00001 du 14 avril 2025, a été défini le projet de protection du potentiel de développement de l'opération d'équipement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.

Ce projet concerne les communes de Colombier-Saugnieu, Genas, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure.

Les dispositions de cet arrêté peuvent être consultées aux jours et horaires habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes susvisées et au siège de la Communauté de communes de l'Est lyonnais (CCEL) où l'arrêté est affiché pendant 1 mois, ainsi qu'au siège de la direction départementale des territoires du Rhône.

Cet arrêté est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Rhône.

Fait à Lyon, le 16 avril 2025

La Préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Vanina NICOLI

Le présent avis est publié dans le journal Le Progrès et dans le journal Tout Lyon.